

Nombre de conseillers :

En exercice 23

Présents 17

Votants 22

**N° D064_2026 – Désignation des représentants
de la commune à la Commission Locale
d'évaluation des charges transférées (CLECT)
de la CCPEVA**

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M. Jean-Marie SERVOZ

Date de la convocation du conseil municipal : le 08 juillet 2026

A été nommé secrétaire de séance : ZIMMERMANN Sophie

Présents (17) : Mmes et Ms. SERVOZ Jean-Marie, ARVIS Adèle, BIZOUARD Antoine, BLANC Fabienne, CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, DARNAT Julie, DEFLON Julien, DUBOCAGE Jean-Charles, ESTRAN Camille, GRIVEL Mélanie, MARTIGNIERE Franck, PINGET Denis, REBUT Sandra, SIRVEN Jordan, WIART Florine, ZIMMERMANN Sophie

Absent(s) ayant donné pouvoir (5) : BARREAU Sylvain, GICQUELE Lydie, JACQUIER Jean-François, NADREAU Angélique, SELLIER Delphine,

Absent (1) : TRINCAT Christophe

Votants (22)

L'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit l'institution, dans les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Cette commission est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale, notamment pour la détermination des attributions de compensation.

La communauté de communes Pays d'Évian – Vallée d'Abondance prévoit de procéder prochainement à la création de cette commission et à la fixation de sa composition.

Dans cette perspective, il est demandé à chaque commune membre de désigner les représentants appelés à siéger au sein de la CLECT.

Les représentants doivent être désignés parmi les membres du conseil municipal.

Il est proposé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au sein de cette commission.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Entendu l'exposé de Monsieur/Madame le Maire,

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Pays d'Évian – Vallée d'Abondance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : De désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Pays d'Évian – Vallée d'Abondance :

- Madame Florine WIART, 1^{ère} Adjointe, en qualité de membre titulaire ;
- M. Patrice CHEVALLAY, Conseiller délégué, en qualité de membre suppléant.

Article 2 : D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Au registre sont les signatures

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

La Secrétaire

Sophie ZIMMERMANN

Le Maire

Jean-Marie SERVOZ

